



Secrétariat général
Service de l'action administrative
et de la modernisation
Mission des achats – SAAM Achats 2
Bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance
juridique

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Actions de l'acheteur :

1. Insérer dans le Règlement de la consultation (RC) :
 - Un article « Clause sociale »
 - Une annexe au RC : « Clause sociale : mode d'emploi »

2. Insérer la clause sociale dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3. Insérer une annexe au Cahier des Clauses Particulières (CCP) :
 - La Fiche entreprise : « Objectif insertion ou reprise de scolarité »

Préalablement, il est nécessaire d'avoir pris contact avec la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et d'avoir fixé avec elle un nombre cible de parcours à réaliser pendant l'année scolaire.

(Date de mise à jour du présent document : 2 août 2013)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article inséré au Règlement de la consultation (RC) :

Clause sociale

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, le ministère chargé de l'éducation nationale souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application de l'article 14 du Code des marchés publics (CMP), les candidats doivent obligatoirement proposer, dans le cadre du présent marché :

- une action permettant l'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;
- ou une action de formation ou participant à la formation de ces publics en difficulté.

Cette exigence est formulée sous la forme d'un volume horaire et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimal exigé est de ... heures à réaliser pendant la période initiale du marché. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Pour aider les candidats à remplir cette condition d'exécution du marché, le ministère chargé de l'éducation nationale leur propose un projet spécifique, en faveur de jeunes en situation de décrochage scolaire. Les candidats peuvent choisir, dans leur offre, soit de mettre en œuvre ce projet, soit de proposer un projet autonome, en s'inspirant du projet du ministère.

Il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, soit en remplissant la Fiche entreprise « Objectif insertion ou reprise de scolarité » fournie en annexe ... du CCP, soit en l'adaptant en cas de choix d'un projet autonome.

Pour plus d'informations sur la clause sociale, se reporter à l'annexe ... du présent règlement de la consultation.

Tout candidat qui ne présenterait pas une action d'insertion ou de formation verra son offre déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur au sens de l'article 35 I 1° du code des marchés publics (uniquement en cas de procédure formalisée).



Secrétariat général
Service de l'action administrative
et de la modernisation
Mission des achats – SAAM Achats 2
Bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance
juridique

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE ... AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Clause sociale : mode d'emploi

L'objectif de la présente clause sociale est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, par la réalisation d'une action d'insertion ou participant à la formation de publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, dont la liste est établie **à l'article ... du CCP**.

Pour réaliser cette action obligatoire, le ministère chargé de l'éducation nationale propose aux candidats **un projet en faveur de jeunes en situation de décrochage scolaire**.

Néanmoins, les candidats peuvent proposer **un projet autonome**, en respectant le volume horaire minimal exigé. Pour construire un projet autonome, les candidats peuvent s'inspirer du projet proposé par le ministère (*par exemple : remplir la Fiche entreprise versée en **annexe ... du CCP**, en l'adaptant à un public différent rencontrant également des difficultés sociales ou professionnelles particulières*).

1. Proposition par le ministère d'une action en faveur d'un jeune en situation de décrochage scolaire :

- Contexte :

Le ministère chargé de l'éducation nationale, par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) et de la Mission des achats, propose aux soumissionnaires de participer à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de jeunes en situation de décrochage scolaire.

Cette action est accompagnée par la « Mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS – anciennement Mission Générale d'Insertion), qui participe à l'animation et au pilotage des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Ces plateformes ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national, en application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011 (n°2011-028).

Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune en situation de décrochage scolaire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une personne qui a quitté le système éducatif. Est notamment considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale sans avoir le niveau de qualification minimum requis fixé par le décret n°2010-1781 du 31 décembre 2010. Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications.

A l'origine, le jeune n'est plus sous statut scolaire. Il a entre 16 et 25 ans. Il a été repéré par la plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, qui transmet au titulaire un Curriculum Vitae, ainsi qu'une Lettre de motivation.

Pour mettre en œuvre la clause sociale, le jeune bénéficie à nouveau d'un statut scolaire.

La clause sociale prévue au présent marché s'inscrit dans le cadre du parcours d'un ou plusieurs jeunes décrochés. Pendant leur parcours, les jeunes acquièrent une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire un projet professionnel.

D'une durée maximale de 6 mois (= 900 heures), chaque parcours se décompose comme suit :

1. une phase de découverte du monde de l'entreprise (1 mois = 150 heures),
2. une phase de définition d'un projet professionnel (2 mois = 300 heures),
3. une phase de confirmation de ce projet (3 mois = 450 heures).

Chaque phase nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre l'entreprise, le jeune et son établissement scolaire de rattachement.

La MLDS désigne un tuteur pédagogique, qui vérifie l'acquisition de compétences professionnelles et qui suit le jeune durant son parcours en entreprise. La Mission des achats et le réseau des correspondants « Achats responsables » de l'administration centrale s'assurent de la réalité du parcours en entreprise.

- *Action attendue par le ministère :*

Le ministère attend du futur titulaire qu'il réalise un parcours complet / ou une des phases d'un parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire. Au regard du volume d'heures prévu au contrat, le ministère attend donc la réalisation **d'une phase de découverte du monde de l'entreprise / ou de définition d'un projet professionnel / ou de confirmation d'un projet professionnel ...** en cours d'exécution.

Pour ce faire, les candidats remplissent préalablement – et obligatoirement – la fiche entreprise « Objectif insertion ou reprise de scolarité ». Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du jeune proposé par la MLDS.

L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Le jeune est accompagné :

- sur l'ensemble de son parcours, par la MLDS, qui désigne un tuteur pédagogique unique pour l'ensemble des trois phases ;
- et, pour chaque phase, par un tuteur au sein de chaque entreprise partenaire (tuteur désigné par le titulaire du marché).

A la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée avec le jeune bénéficiaire de la clause par le tuteur pédagogique. Ce dernier est en relation directe avec le tuteur entreprise. Les validations des objectifs se font par écrit, sous la forme d'un bilan croisé, réalisé par les tuteurs pédagogique et entreprise.

- *Valorisation de l'action du titulaire :*

Les résultats obtenus et les parcours réussis font l'objet d'une valorisation par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

2. Possibilité pour le candidat de proposer un projet autonome :

Les candidats peuvent proposer un projet autonome s'ils le souhaitent.

Les personnes visées par la clause sociale inscrite au présent marché sont celles rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Elles sont listées à l'article ... du CCP relatif à la clause sociale.

Les modalités de mise en œuvre de la clause sociale peuvent être notamment :

- la sous-traitance ou la co-traitance avec une structure du secteur de l'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion, association d'insertion, etc.) ;
- la mise à disposition de salariés en insertion pendant la durée du marché ;
- l'embauche directe de demandeurs d'emploi par l'intermédiaire de contrats aidés ou non ;
- la mise en œuvre d'actions de formation à destination de ces publics en difficulté...

En tout état de cause, quel que soit le projet présenté par les candidats, ces derniers sont invités à apporter le maximum de précisions et de détails au sein de leur offre.

Un engagement ferme de réaliser les heures prévues dans le cadre du marché est exigé des candidats, se traduisant par la présentation d'éléments concrets (par exemple : remplir la Fiche entreprise cf. annexe ... du CCP, ou l'adapter en cas de projet autonome).

Quelques précisions concernant le projet du ministère :

La Mission des achats assure le lien entre la MLDS et le titulaire du marché.

Le jeune bénéficiaire de la clause est sélectionné par la MLDS, qui vérifie sa motivation et son souhait de travailler dans le secteur d'activité de l'entreprise. La MLDS propose au titulaire un profil, avec transmission d'une lettre de motivation et d'un Curriculum Vitae.

Le titulaire du marché peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Un autre profil lui est alors proposé par la MLDS.

Les tâches proposées au jeune bénéficiaire de la clause peuvent être d'ordre administratif ou technique. Néanmoins, le titulaire prévoit a minima une présentation du secteur d'activité en lien avec l'objet du marché. Si le titulaire ne parvient pas à proposer dans son offre une tâche en lien avec l'objet du marché, cet aspect est nécessairement abordé lors de la réunion de lancement du marché ou lors de la réunion de présentation du jeune à l'entreprise.

Le tuteur désigné n'est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH). Néanmoins, les candidats doivent préciser dans leur offre le nom du RRH, ainsi que le nom du tuteur en entreprise, s'il est différent.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout parcours de plus de deux mois, effectué dans la même entreprise, ouvre droit à une gratification qui ne peut pas être inférieure à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (en 2013, 436,05 € par mois pour un temps complet).

A l'issue du parcours du jeune, le titulaire participe, avec le ministère et les autres entreprises partenaires sollicitées dans le cadre du parcours, à une réunion de fin de parcours. Cette réunion a pour objet d'explorer toutes les solutions d'avenir pérennes pour le jeune, en fonction de son projet professionnel – désormais établi – et de ses souhaits.

Le ministère informe le titulaire de la réussite du parcours et de la solution retenue par l'éducation nationale en faveur du jeune.

